

Responsabilité décennale - Les histoires de famille finissent mal ... en général

L'article L 241-1 du code des assurance impose à tout entrepreneur débiteur de la garantie décennale de souscrire une couverture d'assurance à cet effet.

A peine de sanction pénale (6 mois d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende), de surcroît.

En outre, la Cour de cassation nous rappelle qu'en pareille hypothèse l'entrepreneur engage sa responsabilité civile à l'égard du maître de l'ouvrage.

Le cas présent, un oncle plombier s'était chargé de la construction d'une maison, pour le compte de sa nièce, sans disposer d'une police d'assurance tous corps d'état.

Elle a agi contre lui pour obtenir réparation de cette absence d'assurance, indépendamment – vraisemblablement - de l'existence d'un désordre.

La haute juridiction condamne l'oncle plombier à indemniser sa nièce du fait de l'absence d'assurance. Le faible coût de construction ne permet pas l'entrepreneur de s'exonérer de sa responsabilité, à défaut de justifier d'avoir mis en garde le maître de l'ouvrage de cette absence de couverture.

Globalement la situation ne pouvait que mal tourner :

- En présence d'un désordre, l'oncle constructeur se trouvait seul à assumer sa responsabilité décennale, sans la garantie d'un quelconque assureur,
- Même en l'absence d'un désordre, la non-assurance constitue un préjudice pour le maître d'ouvrage qui engage la responsabilité de l'entrepreneur.

On ne rappellera jamais assez la nécessité de vérifier l'existence et l'effectivité de la couverture assurancielle du locateur d'ouvrage missionné, en ce compris pour l'activité réellement réalisée.

[Civ. 3^{ème}, 11 mai 2023, n° 22-14.749]

Aymeric COTTIN, Avocat Associé, Pôle Privé

Si vous souhaitez n'être plus destinataire de notes d'actualité périodiques, n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous le précisant seulement en réponse à la présente.